

Conditions Générales de Vente Agora 2026

Conditions Générales de Vente Exposants :

L'Évènement : le forum, le salon (...) organisé par l'Organisateur

L'Organisateur : Chambre de Commerce et d'Industrie Territoire de Belfort (CCI90) 1 rue du Dr Fréry 90000 BELFORT

Le Propriétaire ou le Gestionnaire du site : le propriétaire ou le gestionnaire du site où se déroulera l'Évènement.

Les Prestataires : Les Prestataires en charge de la scénographie et de l'animation (structure des stands, mobilier et décoration, installations techniques, impression et signalétique, accueil)

L'Exposant : Toute entreprise ou professionnel demandant son admission en qualité d'exposant à l'Évènement.

Site : Parc Expo l'AtraXion Belfort, ZAC des, rue des prés 90 400 Andelnans, où se déroule l'Évènement.

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à la location de stands aménagés et prestations à un Evènement organisé par l'Organisateur, Chambre de Commerce et d'Industrie Territoire de Belfort (CCI90), Etablissement public organisme consulaire créée en 1978, sous le numéro SIRET 18900003700011, dont le siège social se situe 1 rue du Dr Fréry à Belfort (90000).

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent, sans restriction ni réserve, et à l'exclusion de toutes autres conditions. Toutes dispositions contraires ou conditions générales d'achat de l'Exposant sont inopposables à l'Organisateur.

Toute demande d'admission à l'Évènement implique l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente de la prestation relative à l'Évènement déterminé. En signant les présentes Conditions Générales et particulières de Vente, l'Exposant accepte sans réserve toutes les stipulations des présentes Conditions Générales, et du Règlement Intérieur, le cas échéant, par le Propriétaire et du Règlement Général des Foires et Salons.

Les Conditions Générales de Vente relatives à l'Évènement déterminé pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à la demande d'admission de l'Exposant est celle en vigueur à la date de passation de la commande.

Les Conditions Générales de Ventes si présentes, viennent en complément des Conditions Générales de Vente établies entre l'Organisateur, et le Propriétaire.

Les conditions générales de vente établies par le propriétaire du site s'appliquent également dans le cadre de la présente convention. En cas de contradiction entre les conditions générales de vente établie par le propriétaire du site et les présentes conditions générales de vente, les premières s'imposeront sur les secondes.

1. Application des conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à la vente de stands aménagés et prestations à un salon professionnel, effectuée par l'Organisateur. Elles s'appliquent en complément des conditions de participation élaborées par l'Organisateur du salon. Lesdites conditions de participation seront transmises à chaque participant sur simple demande de sa part.

2. Inscription

L'inscription ne pourra être valide que si le formulaire d'inscription complété et signé en ligne est accompagné du règlement correspondant, et ce en conformité avec les conditions de paiement telles que définies dans l'article 4.

L'inscription sera validée dans la limite des emplacements disponibles. Toute inscription ne pourra être acceptée que :

- Si elle est adressée à l'Organisateur avant la date limite d'inscription (adresse et date indiquées sur le bulletin d'inscription)
- Si elle est dûment remplie via le formulaire présent sur le site www.agorajobs.com
- Si elle est accompagnée du versement du montant prévu dans le bon de commande

L'Organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription dès lors que les conditions requises pour la participation ne sont pas remplies.

3. Prix

Tous les prix indiqués sur les documents émanant de l'Organisateur ou sur le site internet de l'événement sont exprimés en Euros hors taxes. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux prestations, les prix seront majorés de la taxe à la valeur ajoutée au taux en vigueur.

La réception par l'Organisateur du bon de commande rend exigible l'intégralité des sommes dues. L'Organisateur émettra une facture définitive, mentionnant le prix total de la prestation.

4. Paiement

Outre les obligations énoncées aux articles 2 et 3, toute inscription ne sera considérée comme acceptée qu'après le versement du montant total. Le solde de la facture doit être réglé au plus tard quatre semaines avant le début du salon. L'Organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription au respect des présentes conditions de paiement.

Toute inscription engendrera une demande de règlement à réception de facture.

Tout paiement doit être effectué par virement au compte ouvert au nom de Chambre de Commerce et Industrie de Belfort IBAN FR76 3008 7331 0000 0214 3570 102 / BIC CMCIFRPP.

5. Conditions d'annulation

5.1. Du fait de l'Organisateur

Postérieurement à la diffusion de la proposition commerciale et quelles qu'en soient les causes, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler ou de reporter la prestation. Une information écrite sera adressée aux sociétés inscrites et la somme versée sera remboursée, à l'exclusion du versement de tout dommage et intérêts ou indemnité et ce sous quelque forme que ce soit.

Toutefois, dans le cas où l'annulation (totale ou partielle) de la prestation serait décidée par l'organisateur principal de la manifestation, objet de la présente convention, le remboursement des sommes versées tiendra compte des éventuelles retenues et déductions faites par le Propriétaire du site, lesquelles viendront en déduction des sommes dues par l'Organisateur.

En cas de simple report de la date de la manifestation, et selon les dispositions contractuelles prévues par celui-ci, l'Organisateur se réserve le droit de remboursement jusqu'au jour de l'évènement.

5.2. Du fait du client

En cas d'annulation de la commande du fait du client, l'Organisateur, à sa seule initiative, conservera l'intégralité des sommes, facturée à l'Exposant et versées par celui-ci.

6. Assurances

L'Organisateur n'assume aucune responsabilité concernant les risques, dommages, accidents de toute nature pouvant survenir pendant le forum Agora. L'exposant est invité à souscrire une police d'assurance permettant de couvrir les risques relatifs à l'activité que développera l'exposant pendant la manifestation. L'Organisateur se réserve le droit de demander à fournir le certificat d'assurance ainsi que les conditions techniques de l'Exposant, lesquels devront lui être communiqués dans un délai de 7 Jours.

L'Exposant est avisé que la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagé et ce pour quelque raison que ce soit.

7. Modalités particulières

L'attribution des stands se fera en priorité aux clients selon l'ordre de prise en compte des inscriptions validées.